

Note n° 84/09

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa communication du 1^{er} mai 2009 (CLCS.25.2009.LOS, notification concernant le plateau continental), relative à la réception de la demande présentée par l'Argentine à la Commission des limites du plateau continental et à la teneur de cette demande, a l'honneur d'indiquer ce qui suit :

Les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud

Le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants.

C'est sur le principe d'autodétermination consacré dans la Charte des Nations Unies que se fonde la position du Royaume-Uni concernant la souveraineté sur les îles Falkland. Il ne peut y avoir de négociations à ce sujet tant que les habitants de ces îles ne le voudront pas. Or, ces derniers font savoir clairement et régulièrement qu'ils ne veulent ni perdre la souveraineté britannique ni devenir indépendants.

Le Royaume-Uni tient à signaler qu'il exerce son contrôle sur le plateau continental sur une distance de 200 milles nautiques à partir de la côte de chacun de

nonobstant les dispositions relatives à la période de 10 ans prévue par à l'article 4 de l'annexe II à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et la décision prise par la suite concernant son application à la onzième session des États parties à ladite Convention. Le Royaume-Uni a choisi la deuxième option.